

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

 **Vernouillet** 28

**OBJET :**  
**CCAS-2023-C07**

**Avenant à la Convention  
entre le Centre  
Communal d'Action  
Sociale de Vernouillet et  
le Centre de Gestion  
d'Eure et Loir**

**Date de la  
convocation**

Accusé de réception en préfecture  
029 20 23 23 23 CCAS 2023 -037-06  
Date de réception en préfecture : 07/07/2023

Publié le : 16/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SEPT JUIN à 18H00,  
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni  
en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence  
de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; J.P RICHARD ; J.  
TRAPATEAU ; G. QUERITE ; J. RUAULT ; P. VISERY ; M.  
HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; M. SIADOUA ;

Excusés : S. VIGNY ; S. MERABTI ; A. AHSAINI ; A. PIAUPHREIX ; P.  
LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : P. BAMBOTE WANTONTWA ; N. BOUADLA-  
ABDI ; S. AHIZOUN.

M. Soufiane BOUHDADI a été élu secrétaire.

Monsieur le Président explique qu'un avenant à la  
convention d'adhésion entre le Centre Communal d'action  
Sociale de Vernouillet et le Centre de Gestion d'Eure et Loir  
est nécessaire à la procédure de médiation préalable  
obligatoire à la suite de la délibération du 29 novembre 2022  
CCAS-2022-C05 (voir avenant joint).

Le conseil d'administration  
Après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer  
la convention avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Le Président,



Damien STEPHO

*Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*